

► **Compte-rendu de la réunion**

03.05.2017

Réunion du 03.05.2017 – Groupe « Composition de ménage » dans le cadre du Comité de concertation du Registre national.

Présents: la liste des personnes présentes est jointe en annexe.

Votre correspondant: Z. Borakis

T: 02 518 20 98

E-mail: zisso.borakis@rrn.fgov.be

F: 02 518 25 98

Introduction

A la demande de certains membres du Comité de Concertation des utilisateurs du RN, un groupe de travail relatif aux TI 140-141 -composition de ménage- a été mis en place et s'est réuni pour la première fois le 3 mai 2017 avec comme objectifs :

- Lister les anomalies « techniques » et y remédier ;
- Adapter les instructions avec la réalité « sociologique » qui a fortement évolué en termes de statuts notamment en ce qui concerne les TI 120 et 140-141.

Les utilisateurs du RN rencontrent des problèmes avec les TI 140/141, souvent en relation avec d'autres TI.

TI 120 :

Quand le TI 120 est modifié, le second dossier concerné n'est pas systématiquement modifié.

Des problèmes se posent après avoir enregistré un mariage avec un NN fictif remplacé par un NN réel.

Le SPF Finances avait déjà constaté des incohérences dans les dossiers lorsqu'un NN fictif était remplacé par un NN réel. Le SPF Finances a d'ailleurs envoyé directement des listes de contrôles aux communes ce qui a permis à celles-ci de corriger un certain nombre de situations.

TI 120 pas en adéquation avec la situation au TI 140

Lors des enregistrements de partenariats ou de PACS, on a des compositions de ménage variables : on les enregistre parfois sous le statut d'apparentés et parfois sous le statut de non-apparentés.

TI 120 - séparation de fait et impact sur le TI 140

Par exemple : Madame déménage avec ses 2 enfants ; Monsieur reste dans la composition de ménage alors qu'il devrait être mis en isolé par la nouvelle commune.

Autre problème soulevé : un statut indéterminé en matière d'Etat civil ne peut être suivi d'un mariage or ce cas existe : le groupe se demande comment corriger?

Bien qu'en théorie on ne peut enregistrer la polygamie, le groupe s'est néanmoins interrogé quant à savoir s'il fallait quand même l'enregistrer?

TI150

Le groupe s'est posé la question de savoir si auto-générer une nouvelle personne de référence suite au décès de la personne de référence était une solution à envisager.

Dans le cas de familles recomposées, faut-il tenir compte des catégories comme demi-frères, demi-sœur,...)? Autrement dit faut-il ajouter ces nouvelles catégories pour mieux refléter la réalité familiale actuelle ?

TI 110 : l'indisponibilité des actes d'état civil fiables

Très souvent, les réfugiés reconnus ne disposent pas d'actes d'état civil « clairs », ce qui complique la tâche de bon nombre d'organismes.

Pour certains organismes tels que De Lijn ou TEC par exemple, lorsqu'il est mentionné « fils » ou « fille » du partenaire de la personne de référence, ce n'est pas toujours « exact » dans la pratique : il arrive que ce soit la « belle-fille » ou le « beau-fils » du partenaire.

Il a été suggéré de ne plus mentionner l'Etat civil dans les certificats de population. Les représentants du RN indiquent que cette proposition sera étudiée.

TI 001/020

Les adaptations de la composition de ménage ne sont pas enregistrées dans chaque NN concerné. Par exemple : quand une personne B, membre de la famille avec la personne de référence A, quitte cette famille, il devient isolé. Quand on met à jour B, il y a auto-génération au niveau de la personne A. Par contre, lorsqu'on met à jour la personne A, il n'y a pas d'auto-génération au niveau de la personne B.

TI005/020

Des problèmes d'adresse principale se posent dans le cas de parents séparés. S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord, on inscrit les enfants chez la dernière personne qui a déménagé. Il existe un doute de la part du groupe sur la marche à suivre. Ce point sera vérifié pour la prochaine réunion..

Selon les organismes, il y a différentes interprétations de la notion de composition de ménage. Par exemple, pour l'ONEM, la personne de référence est très importante en vue d'établir les statuts isolé/cohabitant,...et les allocations correspondant à ces statuts.

Le groupe a demandé de mieux préciser le lien de parenté en fonction de la personne de référence.

-Double NN

Si une personne doit être re-collectée, suite à une décision du CGRA, les adaptations nécessaires ne sont pas toujours exécutées comme il le faudrait.

TI001- TI019 –TI141 problème lors d'une radiation

Lorsqu'il faut annuler une radiation d'office suite à une erreur, l'annulation ne peut être réalisée par la commune mais bien par les services centraux du RN la composition de ménage n'est pas modifiée alors qu'il le faudrait. L'employé adapte alors tous les TI nécessaires, mais lorsqu'on doit revenir en arrière, il y a un grand risque d'oublier de modifier certains TI.

Le TI 019 disparaît or, pour certains membres de ce groupe de travail, l'information devrait rester en historique.

TI 020 : Adresse principale et TI 028 : Inscription provisoire

Pour rappel, dans le cas où le propriétaire a effectué des modifications dans son bien, sans avoir obtenu de permis d'urbanisme, il est en infraction en matière d'urbanisme, de sécurité et/ou d'insalubrité.

Le point 103 des Instructions Population indique « *qu'il est du devoir et de la responsabilité de la commune d'entamer les procédures régionales, pénales et administratives prévues dans la réglementation qui n'autorise pas une inscription normale.*

Les représentants des communes présentes préconisent d'inscrire provisoirement le locataire afin de ne pas le pénaliser et de signaler la situation au service Urbanisme afin d'assurer un suivi effectif et une meilleure collaboration entre eux ».

TI 020 Adresse principale et TI 024 : adresse de référence (TI associé) -TI 026 Absence temporaire et TI 140-141 : composition de ménage

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les détenus sont inscrits au CPAS de la commune de gestion et non plus à l'adresse de la prison.

- Les détenus

Le SPF Justice envoie la liste des écrous et des libérés (via le système automatisé Sidis) mais les transferts d'une prison à l'autre ne sont pas toujours renseignés : les informations au TI 026 ne sont alors pas très fiables.

- Distinction détenus/sans abris inscrits en adresse de référence au CPAS

Il est utile de rappeler que les détenus sont inscrits « en communauté » (TI 024) et en absence temporaire (TI 026) tandis que les sans-abris n'ont que le TI 024 et sont inscrits comme isolés.

TI 020 : Adresse principale - Numérotation et Logement

Dans la circulaire n° 3035613 du 20/03/2017 relative à la mise à jour de la résidence principale : lorsque tout le ménage part à l'étranger, il n'y a pas lieu de mettre à jour la composition de ménage. Cet élément n'a pas été convenablement spécifié dans la note. Les représentants du RN indiquent que la note sera bientôt adaptée.

Il est difficile de concilier plusieurs législations en matière d'adresse : ainsi, la numérotation est une compétence communale, le logement est une compétence régionale et les registres de population sont une compétence fédérale. On se retrouve avec des dénominations différentes ne renvoyant pas nécessairement au même concept (comme par exemple : habitation kangourou en Flandres ; habitation collective en Wallonie).

En Wallonie, dans le projet Icar, on parle d'une « sous-adresse » et d'une « sous-numérotation » : de ce fait, on y encoderait tout et n'importe quoi. Au RN on parle plutôt d'Index.

Il faut garder à l'esprit que le Registre national reste la source authentique de l'ensemble des données légales (même si les systèmes mis en place au niveau régional, par ex. Crab pour la Flandres deviendront la source authentique en ce qui concerne l'information « adresse » uniquement).

Cette problématique fait l'objet d'un autre groupe de travail dans le cadre du Comité de concertation du RN, il est donc décidé de ne pas en débattre dans ce groupe de travail-ci.

Plan d'action

1. Mieux préciser certaines notions/définir différents termes, faire en sorte qu'ils soient compris de manière univoque et uniforme, par ex., comment une personne devient-elle une personne de référence ?
2. Dans les limites des compétences du RN et en fonction des moyens disponibles, étudier l'opportunité de réaliser les suggestions et propositions évoquées au sein du groupe de travail, par ex., proposition d'ajouter des nouvelles catégories comme « demi-frère/demi-sœurs » ect.....
3. Concernant les listes de contrôles existantes :
 - Définir quelles nouvelles listes de contrôles sont nécessaires en fonction des incohérences/anomalies et procéder aux vérifications ;
 - éventuellement développer des programmes afin de traiter ces cas de manière automatisée tout en sachant que l'auto-génération est pas toujours fiable.
4. Proposition de « best practices » en vue de les intégrer dans les instructions (par circulaire). Le but final étant d'harmoniser les pratiques /de traiter les situations de manière identique.



La prochaine réunion est prévue **le mardi 20 juin 2017 à 14h au local 6.20**

Tom Bols - Z. Borakis
Conseiller - Attaché